

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 juillet 2012 à 20h30

Présents : M. TEMPERTON Maire, Mr DUQUESNE 1er Adjoint – Mme PESLE 2eme Adjoint -  
MMES DE ARAUJO – LE BRETON - COUSIN - Messieurs PIEDELEU - GILLES – BARIL –  
LHUISSIER - MENG

Absent excusé : M. THOMAS Jean-Jacques

PROCURATIONS : MME THOMAS VIDAL A M. LHUISSIER  
M. HEURTEVENT A MME PESLE  
Mlle LE STUM A M. PIEDELEU

Secrétaire de Séance / M. MENG Jacques

**LE QUORUM CONSTATE**

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2012 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.  
Monsieur le Maire donne lecture du mot de remerciement de M. Thierry Heurtevent, excusé.

**I - DECISIONS MODIFICATIVES N°2**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°2 présentée par Mme Joëlle Pesle.  
Monsieur le Maire précise que la commune dispose de deux mois de trésorerie par rapport aux dépenses mensuelles.

**II – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- 1) Réfections des sols de la salle des mariages de la mairie, de la salle 1, 4 et cuisine de la salle polyvalente :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions

- 2) Fonds de concours de La Créa en section de Fonctionnement :

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa VI ;

VU la délibération n°4835 du 25 juin 2012, le conseil de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

La commune souhaite couvrir des charges et des frais de fonctionnement

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité simple :

- Décide de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de 18 500 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (Mairie, école, Salle polyvalente, Grenier à sel, église etc...)
- D'imputer cette recette en section de fonctionnement chapitre 74 article 7475 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**III - CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique)**

Un enfant scolarisé à l'école publique, qui coûtait 250 € en 2008, revient à 302 € pour l'année 2011 à la commune.

La Loi prévoit qu'une indemnité équivalente doit-être versée à l'enseignement privée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (moins une abstention)

- autorise la révision du versement à hauteur de 300 € par élève bouillais à partir du 1er janvier 2013 année calendaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école Sainte Marie et l'OGEC sur la base de 300 € par élève bouillais pour une période triennale

#### **IV – ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Une assistance conseil, technique, juridique et financière est mise en place par le Département, moyennant une cotisation de 0.50 € par habitant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Décide demander son adhésion à l'Agence Technique Départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et d'en approuver les statuts ;
- D'approuver le versement de la cotisation de 0.50 € par habitant avec un forfait minimum de 200€ pour l'année 2013 et fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 18 du projet de statuts pour les années suivantes. Pour l'année 2013, sur la base d'une population de 800 habitants, cette cotisation représente une dépense de 400 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'Agence technique Départementale.

#### **V - REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES PAR LA COMMUNE DE LA BOUILLE**

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël Temperton Maire de la commune de La Bouille.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré :

**Article 1.** Décide la reprise par la commune des concessions abandonnées désignées ci-dessous :

N°8	GOSSE Jacques et Désiré
N°44	GROUVEL Jean Charles
N°45	FAMILLE HOUZARD Jacques et Caroline née Gosse
N° 58 & 59	HOUZARD Louis et Adèle SIMON Alphonsine, Jacques, Mathilde née Cotelle
N° 115	CHAPELLE PERIN
N° 130 & 131	RIETSCH Eugène et Eugénie
N° 133	MARECHAL
N° 137	PLINERT Paul et Gabrielle
N°139	ROUSSEL Ferdinand et Lucienne
N°140	GUIDET Maurice et Georgette
N° 142	CHEVALIER Henri et Germaine née Turmel
N° 143	PIETTE Albert et Marie
N° 176	GOUELLAIN René-Pierre
N° 192	KODIZNIAN
N° 196	GOUELLAIN Marie née Le Baron
N° 220	DELAHAYS
N° 224	FERGOY René
N° 225	COQUELIN Henri
N° 227	COQUELIN Marguerite
N° 231	MENAGER Danielle
N° 240	COUFFRANT Rémy
N° 257	LARCHEVEQUE Ferdinand
N° 260	MARGUERIN Onésime et Marguerin née Commenge
N° 272	LAMY Albert
N° 275	MARGUERIN Claire

**Article 2.** Décide la remise en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 3.** M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **VI – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAÏQUE A SAHURS**

Après en avoir débattu, le conseil municipal estime ne pas être suffisamment informé et remet son avis à une date ultérieure.

#### **VII – QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.

PLUS RIEN A L ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22H20